

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Rusmaeni SANMOHAMAT)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Lionel PAAGALUA)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Michel BAUDRY)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Nadine JALABERT)
M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Raphaël TOFILI)
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mathieu GOYON)
M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Nina JULIÉ)
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à Romuald PIDJOT)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 09 /22/III

PORTANT AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 mars 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°07/2022 du 17/03/2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 avant affectation est arrêté à la somme de **20 198 610 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget annexe Assainissement 2021 :

- un solde déficitaire sur les restes à réaliser d'investissement de **54 887 936 FCFP** ;
- un solde d'investissement reporté excédentaire de **42 925 844 FCFP**.

Article 3 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 est affecté sur l'exercice 2022 de la manière suivante :

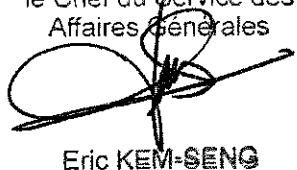
- article « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe Assainissement : **20 198 610 FCFP**.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2021 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2021.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent DÉLIBÉRATION EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 MARS 2022
ayant été transmis le 30 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 30 MAR. 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Eddie LECOURIEUX

30 MAR. 2022

Ampliation est exécutoire de plein droit
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Direction des Services Techniques et de Proximité
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ